

DÉCLARATION DE BAKOU SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

(43^e session du Comité du patrimoine mondial, Bakou, 1^{er} juillet 2019)

Nous, membres du Comité du patrimoine mondial réunis aujourd'hui à Bakou à l'occasion de sa 43^e session, déclarons ce qui suit :

1. **Reconnaissant** que la Convention du patrimoine mondial est devenue depuis sa création l'instrument juridique international le plus largement reconnu pour la protection du patrimoine culturel et naturel ;
2. **Reconnaissant également** l'importance pour la protection du patrimoine culturel et naturel de préserver l'intégrité et la crédibilité de la Convention du patrimoine mondial ;
3. **Faisant valoir** l'importance cruciale du patrimoine culturel et naturel mondial pour l'humanité ;
4. **Soulignant** que le patrimoine culturel et le patrimoine naturel sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation, d'accidents et de catastrophes naturelles, mais aussi par les changements des conditions sociales et économiques qui aggravent la situation par des phénomènes encore plus exceptionnels de dommages ou de destruction ;
5. **Soulignant** que le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* démontre que les écosystèmes et la biodiversité du monde se détériorent plus rapidement qu'à aucun autre moment de l'histoire de l'humanité, ce qui compromet le bien-être de l'humanité et son existence future ;
6. **Conscients** du fait que la détérioration ou la disparition de tout élément du patrimoine culturel ou naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de toutes les nations du monde ;
7. **Soulignant** l'importance de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la première résolution soulignant l'importance de renforcer le lien entre la protection du patrimoine culturel et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et saluant le rôle central joué par l'UNESCO pour protéger le patrimoine

culturel et promouvoir la culture comme instrument de rapprochement des peuples et de dialogue ;

8. **Réaffirmant** les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier les résolutions 2199 (2015) et 2253 (2015) du CSNU ;
9. **Réitérant** les engagements pris dans la Déclaration de Budapest sur le patrimoine mondial de 2002, la Déclaration de Bonn sur le patrimoine mondial de 2015 afin de renforcer la protection internationale du patrimoine culturel et naturel et la Déclaration d'Istanbul sur la protection du patrimoine mondial de 2016 ;
10. **Rappelant** la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et ses deux Protocoles (1954 et 1999), la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) et la Stratégie pour renforcer l'action de l'UNESCO pour la protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en temps de conflit armé et son Plan d'action pour 2015 ;
11. **Rappelant en outre** la Convention sur la diversité biologique de 1992, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction de 1973 et la Convention de Ramsar de 1971 sur les zones humides ;
12. **Réaffirmant** l'Agenda 2030 pour le développement durable en tant que plan d'action pour les peuples, la planète et la prospérité, et les autres stratégies de développement adoptées au niveau régional ;
13. **Affligés** par la destruction continue du patrimoine naturel et culturel dans les territoires en situation de conflit, comme l'augmentation des fouilles illégales sur les sites archéologiques, le pillage et le trafic illicite d'objets culturels et l'exploitation illégale des ressources naturelles, y compris le braconnage d'espèces sauvages, qui menacent le patrimoine mondial naturel et culturel existant et les sites futurs potentiels ;
14. **Attirant l'attention** sur les perspectives préoccupantes suscitées par le changement climatique pour de nombreux biens du patrimoine mondial ;

15. **Exprimons notre gratitude** au gouvernement de l'Azerbaïdjan pour avoir généreusement accueilli la 43^e session du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
16. **Encourageons** les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention à le faire dès que possible, ainsi que tous les instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture et les autres instruments internationaux connexes de protection du patrimoine ;
17. **Encourageons en outre** tous les États parties à soutenir la mise en œuvre effective de la Convention du patrimoine mondial et invitons le Centre du patrimoine mondial, les organisations consultatives et les États parties à renforcer le dialogue inclusif et la coopération à cette fin ;
18. **Saluons** les efforts visant à réformer les processus du Comité du patrimoine mondial et à renforcer le dialogue entre les États parties et les organisations consultatives pour renforcer l'intégrité et la crédibilité de la Convention ;
19. **Invitons** tous les États parties à donner la priorité à la protection, à la conservation et à la gestion efficaces des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire, conformément au « Document d'orientation pour l'intégration d'une perspective de développement durable dans les processus de la Convention du patrimoine mondial » ;
20. **Demandons** au Secrétariat de l'UNESCO de renforcer plus avant les synergies entre les conventions relatives à la culture et à la biodiversité en vue d'assurer une approche globale de la protection du patrimoine ;
21. **Nous félicitons** de l'initiative de l'UNESCO « Faire revivre l'esprit de Mossoul » et **rappelons** l'obligation qui incombe à tous les États parties de sauvegarder le patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle aux niveaux national et international et de prendre toutes les mesures juridiques et politiques appropriées dans ce sens, notamment en période de conflit ;
22. **Apprécions** les actions et les efforts de l'UNESCO pour la préservation du patrimoine naturel et culturel pendant les conflits armés, y compris la préparation et la publication du Manuel militaire pour la protection des biens culturels ;

23. **Encourageons** tous les États parties à soutenir la Stratégie de renforcement des capacités du patrimoine mondial, en mettant l'accent sur la priorité Afrique ;
24. **Appelons** toutes les parties prenantes à intégrer la dimension humaine au cœur du relèvement et de la reconstruction durables et à intensifier la coopération de la communauté internationale dans son ensemble pour participer à la protection du patrimoine culturel et naturel de valeur universelle exceptionnelle ;
25. **Invitons** les États parties à renforcer les politiques proactives de protection et de réhabilitation des sites du patrimoine culturel et naturel, en particulier ceux figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
26. **Soulignons** la nécessité urgente de faire face aux nouveaux défis mondiaux et à divers facteurs tels que le changement climatique, les catastrophes naturelles et d'origine humaine et autres pressions diverses sur les biens du patrimoine.